



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

Arrêté infraction au RSD  
223 Rue des Piats, Appartement 144,

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE  
ET DE SANTE

SCHS - UTS - 2025/01440-JD-CB - AM n°10

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32, 33, 35 et 45,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame DALILA BOURAHLA, locataire du logement sis à TOURCOING 223 Rue des Piats Appartement 144,

Vu le constat du 29 octobre 2025 dans le logement sis à TOURCOING 223 Rue des Piats Appartement 144, établi par Monsieur Jérôme DEBORGGRAEVE, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 223 Rue des Piats Appartement 144, entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 8 décembre 2025 et 5 février 2026 adressés à , propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés, à savoir :

- De l'humidité a été détectée à un taux de 100% sur le bas du mur à gauche de l'entrée de la 1<sup>ère</sup> chambre en façade avant, de 42% sur le mur à droite de l'entrée de la 2<sup>ème</sup> chambre en façade avant, de 44% sur le mur à droite de l'entrée de la 3<sup>ème</sup> chambre en façade arrière, de 75% sur le bas du mur de la salle de bains attenant à la 3<sup>ème</sup> chambre, de 70% sur le bas du mur à droite du WC attenant à la salle de bains et de 100% sur le mur derrière les toilettes, de 67% sur le bas du mur de la fenêtre et de 44% sur les murs intérieurs du salon en façade arrière, de 66% sur le mur de la fenêtre et de 43% sur le plafond et le mur à proximité de la VMC de la cuisine : un développement de moisissure et une dégradation des supports ont été constatés à chacun de ces endroits ;
- La porte de la 3<sup>ème</sup> chambre montre des difficultés d'ouverture et de fermeture ;
- Il n'y a pas de barre de seuil entre le couloir et la salle de bains ;
- Le radiateur de la salle de bains n'est pas fixé au mur et n'est pas fonctionnel ;
- Le revêtement de sol du WC n'est pas posé dans son entièreté, laissant apparaître une zone non couverte au niveau de la cuvette ;
- La cuvette des toilettes présente un défaut d'étanchéité au sol provoquant une remontée d'odeurs nauséabondes lors du contrôle.

Etant donné l'absence de réaction de Lille Métropole Habitat,

Etant donné le nouveau constat effectué le 26 février 2026 dans le logement sis à TOURCOING 223 Rue des Piats Appartement 144, montrant qu'aucun travaux n'ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

### ARRETONS

Article 1 – Lille Métropole Habitat, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 223 Rue des Piats Appartement 144, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Supprimer les causes d'humidité, de moisissures et remise en état des surfaces dégradées ;
- Rendre fonctionnel la porte de la 3<sup>ème</sup> chambre ;
- Mettre une barre de seuil entre le couloir et la salle de bains ;
- Rendre fonctionnel le radiateur de la salle de bains et le fixer correctement ;
- Poser sur son entièreté un revêtement de sol dans les WC ;
- Rendre étanche la cuvette des toilettes.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue sera engagée à l'encontre du propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le mardi 17 mars 2026



Par délégation du Maire  
**Jean-Marc VANGILVIN**  
Conseiller Municipal Délégué en charge  
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,  
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil  
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

**18 MARS 2026**

Envoyé en Préfecture le

Publié sur le site de la Ville le

**18 MARS 2026**